



61^{ème} session
de la Commission des droits de l'homme de l'ONU

Point 10 de l'ordre du jour
"Droits économiques, sociaux et culturels"

Déclaration de la délégation suisse
(30 mars 2005)

Seul le texte prononcé fait foi

texte disponible sur : www.eda.admin.ch/geneva_miss/f/home/confonu/cdh.html

Monsieur le Président,

Il n'est pas besoin de rappeler que, malgré des efforts certains et des bonnes volontés réelles, les moyens et standards existants pour défendre et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels sont souvent insuffisants. Nous pouvons cependant constater un changement certain. Ainsi, même si beaucoup reste à faire, l'établissement des **lignes directrices non contraignantes en faveur de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate** est un progrès important pour une mise en œuvre effective d'un droit économique. La Suisse invite tous les Etats, ainsi que les autres acteurs intéressés, à donner une existence concrète à cet instrument en l'utilisant et en s'y référant dans tous les cas pertinents.

Nous avons également noté avec satisfaction que la seconde réunion du groupe de travail chargé d'examiner les options concernant un projet de **protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** s'est déroulée dans une atmosphère constructive. Nous nous réjouissons en particulier de la décision du groupe de travail de se concentrer sur des points spécifiques. Cette approche nous permettra certainement d'aborder les questions qui restent encore ouvertes en vue de renforcer les droits économiques, sociaux et culturels et d'atteindre des résultats concrets dans un avenir proche. Au-delà des discussions nécessaires que nous devons encore mener sur la forme et l'étendue d'un éventuel instrument, la Suisse tient à souligner l'importance de l'avancement de ce processus. Un succès du groupe de travail représenterait un progrès majeur dans le développement des droits économiques et sociaux et dans l'affirmation de l'indivisibilité de l'ensemble des droits de l'homme.

Monsieur le Président,

Notre Commission fait face à de nombreux défis et il est difficile d'introduire de nouveaux thèmes. Pourtant, il nous semble important d'avancer sur les questions relatives à l'eau. En effet, compte tenu des évolutions actuelles, il est important de mieux définir le droit à l'eau en tant que droit humain. Ce droit est reconnu comme faisant partie du droit à un niveau de vie adéquat et au droit à la santé..Dans ce sens, il ne forme pas un "nouveau" droit mais plutôt un complément à ceux-ci. Cette discussion sur le droit à l'eau doit être poursuivie de manière à améliorer la réalisation effective des droits de l'homme, et surtout de manière à répondre au besoin essentiel que représente un accès à l'eau égal pour tous.

Je vous remercie de votre attention.